



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-055

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-29-00035 - ARRETE DOS-SDA N° 2022-861 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L' EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS DU 14 DECEMNRE 2022 AU CENTRE DE PRELEVEMENTS-HOPITLA ALBERT CALMETTE-CHU DE LILLE. (2 pages)	Page 4
R32-2023-01-25-00004 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-32 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (3 pages)	Page 7
R32-2023-01-24-00010 - ARRETE DOS-SDA N°2023-28 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS DE LOOS. (3 pages)	Page 11
R32-2023-01-23-00012 - ARRETE DOS-SDA N°2023-30 RELATIF AU CALENDRIER POUR LA PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2023 EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX. (2 pages)	Page 15
R32-2023-01-25-00003 - ARRETE DOS-SDA N°2023-33 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (2 pages)	Page 18
R32-2023-01-25-00002 - ARRETE DOS-SDA N°2023-35 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME. (3 pages)	Page 21
R32-2023-01-25-00005 - ARRETE DOS-SDA N°2023-37 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES ÉPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLEVEMENTS SANGUINS ORGANISÉES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE- HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS. (2 pages)	Page 25
R32-2023-01-25-00006 - ARRÊTÉ DOS-SDA N°2023-38 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNÉE 2023 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS. (2 pages)	Page 28
R32-2023-01-10-00046 - D DG 10 01 2023 Liste des fonctions soumises à DPI (2 pages)	Page 31
R32-2023-01-30-00004 - DECISION CONJOINTE PORTANT RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DE L ETABLISSEMENT D ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUE A NOUVION, GERE PAR L ADAPEI 80 (2 pages)	Page 34

R32-2023-01-30-00002 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 25 03 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 pour ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS : 990992992 géré par l A.S.B.L. « Centre André Focant » (2 pages)	Page 37
R32-2023-01-30-00001 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour METHYS EUROPE à 4000 LIEGE n° FINESS : 990993248 géré par ASBL CEJOLI (2 pages)	Page 40
R32-2023-01-30-00003 - DECISION RELATIVE A LA REDUCTION CAPACITAIRE DE PLACES DE L INSTITUT D EDUCATION MOTRICE (IEM) « TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-29-00035

ARRETE DOS-SDA N° 2022-861 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU JURY DE L' EPREUVE  
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR  
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS DU  
14 DECEMNRE 2022 AU CENTRE DE  
PRELEVEMENTS-HOPITLA ALBERT  
CALMETTE-CHU DE LILLE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-861 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU  
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
DU 14 DECEMBRE 2022  
AU CENTRE DE PRELEVEMENTS - HOPITAL ALBERT CALMETTE - CHU DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au 14 décembre 2022 à partir de 8 heures au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

**Article 2** : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Nathalie SNACKE, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

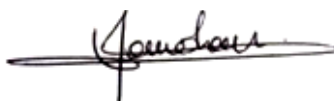
**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie SNACKE pour le compte du Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 novembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et  
par délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00004

ARRETE DOS-SDA N° 2023-32 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE  
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-32 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Le conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

**Membres de droit :**

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école : Madame Pascale LANNOY
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Sabine RETHORE



**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :**

- 1<sup>er</sup> représentant : Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe des ressources humaines, Centre Hospitalier de Valenciennes
- Suppléante du 1er représentant : Madame Pascale LANNOY, coordonnateur général des soins, Centre Hospitalier de Valenciennes
- 2<sup>ème</sup> représentant : Monsieur Adrien STOLZ, chargé de mission ressources humaines, Centre Hospitalier de Valenciennes
- Suppléant du 2<sup>ème</sup> représentant : En cours de désignation

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :
  - titulaire : Madame Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Valenciennes
  - suppléant : En cours de désignation
  
- une puéricultrice, monitrice de l'école :
  - titulaire : Madame Virginie DEMONCHAUX, puéricultrice cadre formateur, Centre Hospitalier de Valenciennes
  - suppléant : Madame Céline SOULIER, puéricultrice cadre formateur, Centre Hospitalier de Valenciennes

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :
  - titulaire : Madame Emeline DUWEZ, puéricultrice, Centre Hospitalier de Valenciennes
  - suppléant : Madame Laëtitia COUPE, puéricultrice, Centre Hospitalier de Valenciennes
  
- une du secteur extrahospitalier
  - titulaire : Madame Bénédicte PROMELLE, puéricultrice, responsable du service petite enfance, Maison de l'Enfance de Saint-Amand
  - suppléant : Madame Anne-Sophie WATTEAU, puéricultrice, directrice, Crèche «Les petits filous» à Bouchain

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

titulaires : Madame Léa VANDENELSKEN et Madame Inès MARCOTTE  
suppléants : Madame Chloé BAZIER et Madame Chloé RUCHON

**Article 2** – Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école ou de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique d'assister aux travaux du conseil.

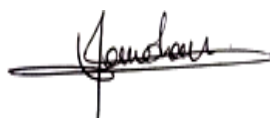
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-24-00010

ARRETE DOS-SDA N°2023-28 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE  
L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE  
SANTELYS DE LOOS.

**ARRETE DOS-SDA N°2023-28 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS DE LOOS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

**Membres de droit :**

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

**Représentants de l'organisme gestionnaire :**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :  
Monsieur le Docteur Raphaël COURSIER, représentant du conseil d'administration de l'association école d'infirmiers de bloc opératoire ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :  
Monsieur Franck BASTAERT, directeur de soins, CHU Lille.

**Représentants des enseignants :**

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :
  - titulaire : Madame la Docteure Camille MARCINIAK, CHU Lille, Chirurgie viscérale
  - suppléant : Monsieur le Professeur Nicolas VENISSAC, CHU Lille, Chirurgie thoracique
- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :
  - titulaire : Madame Chantal MAERTEN
  - suppléant : Madame Marie-Hélène JUMELLE
- un cadre infirmier de bloc opératoire (diplômé d'Etat) recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :
  - titulaire : Madame Isabelle DUQUENNE, CHU Lille, Bloc de neurochirurgie
  - suppléant : Madame Christelle LANNOY, CH Valenciennes, Bloc opératoire

**Représentants des élèves :**

élèves de la promotion 2021-2023 (élection en 2021 pour le temps de formation) :

- titulaires : Madame Céline PENNEL – CH Roubaix  
Monsieur Sabrina LALAU – CHU Lille-Hôpital Huriez
- suppléants : Madame Anne-France LEFEBVRE – CH Tourcoing  
Monsieur Fabien COLLET – CH Valenciennes

élèves de la promotion 2022-2024 (élection en 2022 pour l'année 2022-2023) :

- titulaires : Madame Kim BRACONNIER – CH Tourcoing  
Monsieur Pierre-Louis GOSSART-CHU Lille-Hôpital Huriez
- suppléants : Madame Mathilde CHALAYE – GH Seclin-Carvin  
Madame Coline LESCHAEVE – CHU Lille-Hôpital Salengro

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

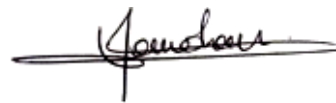
**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-23-00012

ARRETE DOS-SDA N°2023-30 RELATIF AU  
CALENDRIER POUR LA PERIODE DE JANVIER A  
AVRIL 2023 EPREUVES PRATIQUES DU  
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES  
PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A LA  
CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-30 RELATIF AU CALENDRIER POUR LA PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2023  
EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE  
POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
ORGANISEES A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur de la Centrale de Prélèvements du Laboratoire – Centre Hospitalier de Roubaix ;

**ARRETE**

**Article 1** - Pour la période de janvier à avril 2023, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à la Centrale de Prélèvement du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix sont les suivantes :

- Le jeudi 26 janvier 2023 ;
- Le jeudi 9 février 2023 ;
- Le jeudi 23 février 2023 ;
- Le jeudi 9 mars 2023 ;
- Le jeudi 6 avril 2023 .



**Article 2** - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

**Article 3** - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux ou pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

**Article 4** - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 5** - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 janvier 2023

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00003

ARRETE DOS-SDA N°2023-33 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRETE DOS-SDA N°2023-33 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général du 25 janvier 2023 portant composition du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes.

**ARRETE :**

**Article 1** - Le conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2022/2023 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
  - titulaire : Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, Centre Hospitalier de Valenciennes ;
  - suppléant : Madame Adrien STOLTZ, chargé de mission ressources humaines, Centre Hospitalier de Valenciennes.

- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :  
titulaire : Madame Virginie DEMONCHAUX, puéricultrice cadre formateur,  
formateur, Centre Hospitalier de Valenciennes ;  
suppléant : Madame Juliette BAROIS, praticien hospitalier, Centre Hospitalier  
de Valenciennes.
  
- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :  
titulaire : Madame Emeline DUWEZ, puéricultrice, Centre Hospitalier de  
Valenciennes ;  
suppléant : Madame Bénédicte PROMELLE, puéricultrice, responsable du  
service petite enfance, Maison de l'Enfance Saint-Amand.
  
- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :  
titulaire : Madame Inès MARCOTTE  
suppléant : Madame Léa VANDENELSKEN

**Article 2** – Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'école ou du président du conseil de discipline.

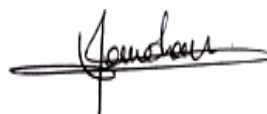
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 25 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**



**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00002

ARRETE DOS-SDA N°2023-35 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE  
L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE  
SANTE IF SANTE LOMME.

**ARRETE DOS-SDA N°2023-35 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du directeur général du 14 novembre 2022 portant composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'IF Santé de Lomme ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2022-2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut :
  - titulaire : Madame Nadège CASTELAIN, Responsable administratif et financier de l'IF Santé, Université Catholique de Lille ;
  - suppléant : En cours de désignation.

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Jonathan FAES, cadre formateur, IF Santé
    - suppléant : En cours de désignation
  - Formation ergothérapeute :
    - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT-GHEERAERT, directrice pédagogique, Institut Ergothérapie Berck sur Mer
    - suppléant : En cours de désignation
  - Formation technicien de laboratoire :
    - titulaire : Madame Martine BURRUS, cadre formateur technicien de laboratoire, Lycée Valentine Labbé
    - suppléant : En cours de désignation
  
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Isabelle DUMONT, cadre supérieur de santé, GHICL
    - suppléant : En cours de désignation
  - Formation ergothérapeute :
    - titulaire : Madame Lucie MALAPEL, cadre de santé ergothérapeute, Accueil de Jour « Porte de Gand »
    - suppléant : En cours de désignation
  - Formation technicien de laboratoire :
    - titulaire : Madame Fabienne HAYART-THEETEN, cadre de santé technicien de laboratoire, CH de Lens
    - suppléant : En cours de désignation
  
- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Morgan PERRUEZ, étudiant cadre infirmier
    - suppléant : En cours de désignation

- Formation ergothérapeute :
  - titulaire : Madame Anne-Sophie LEFEVRE-HOULLIER, étudiante cadre ergothérapeute
  - suppléant : En cours de désignation
  
- Formation technicien de laboratoire :
  - titulaire : Monsieur Sébastien ADAM, étudiant cadre technicien de Laboratoire
  - suppléant : En cours de désignation

**Article 2** – Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

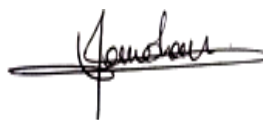
**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**



**Aurore FOURDRAIN**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00005

ARRETE DOS-SDA N°2023-37 RELATIF AU  
CALENDRIER ANNUEL 2023 DES ÉPREUVES  
PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR  
EFFECTUER DES PRÉLEVEMENTS SANGUINS  
ORGANISÉES AU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE- HOPITAL ALBERT  
CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS.

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2023-37 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES ÉPREUVES PRATIQUES  
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS ORGANISÉES  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

**ARRETE**

**Article 1** - Pour l'année 2023, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements sont les suivantes :

- Le jeudi 2 février 2023 ;
- Le mercredi 15 février 2023 ;
- Le mercredi 8 mars 2023 ;
- Le mercredi 29 mars 2023 ;
- Le mercredi 12 avril 2023 ;
- Le mercredi 10 mai 2023 ;

- Le mercredi 31 mai 2023 ;
- Le mercredi 21 juin 2023 ;
- Le mercredi 13 septembre 2023 ;
- Le mercredi 4 octobre 2023 ;
- Le mercredi 8 novembre 2023 ;
- Le mercredi 29 novembre 2023 ;
- Le mercredi 13 décembre 2023.

**Article 2** - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

**Article 3** - Les candidats effectuent devant le jury trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude. Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

**Article 4** - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

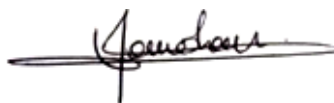
**Article 5** - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
Formation des professionnels de santé**



**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00006

ARRÊTÉ DOS-SDA N°2023-38 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE  
PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR  
EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS  
POUR L'ANNÉE 2023 AU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL  
CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS.

**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2023-38 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE  
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS POUR L'ANNÉE 2023  
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE-HOPITAL ALBERT CALMETTE-CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 relatif au calendrier annuel 2023 des épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins organisées au Centre Hospitalier Universitaire de LILLE- Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

Sur proposition du directeur du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE - Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements ;

**AR R E T E**

**Article 1** – Pour l'année 2023, le jury pour les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant au Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements est composé de :

- Madame Valérie LOUCHAERT, représentant le directeur général de l'ARS, président ;
- Madame Nathalie SNACKE, infirmière nommée dans le grade de cadre de santé.

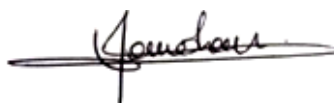
Le secrétariat du jury est assuré par les services de l'agence régionale de santé.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 janvier 2023

**Pour le directeur général et par  
délégation,  
La responsable du service gestion et  
Formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

**Aurore FOURDRAIN**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00046

D DG 10 01 2023 Liste des fonctions soumises à  
DPI

**DECISION MODIFIANT**  
**LA LISTE DES FONCTIONS CONCERNEES PAR L'OBLIGATION DE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L 121-4 et L 121-5 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1431-1, L 1432-1, L 1451-1 à L 1451-5 et R 1451-1 à R 1451-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;



## DECIDE

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars susvisée est remplacé, comme suit :

« Au sein de l'ARS Hauts-de-France, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts, en application des dispositions susvisées :

- le directeur général, le directeur général adjoint et les membres du Codir ;
- les conseillers médicaux et techniques ainsi que les chargés de missions rattachés à un directeur ou un directeur adjoint ;
- l'agent comptable et son adjoint ;
- les agents bénéficiant d'une délégation de signature ;
- les agents du service des achats marchés du secrétariat général ;
- les agents du service des affaires juridiques de la direction de la stratégie et des territoires ;
- les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétence de l'ARS en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- les agents participant directement à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire des instances dont les membres sont assujettis à la déclaration publique d'intérêts. »

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JAN. 2023



HUGO GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00004

DECISION CONJOINTE PORTANT  
RENOUVELLEMENT D' AUTORISATION DE  
L' ETABLISSEMENT D' ACCUEIL MEDICALISE  
(EAM) SITUE A NOUVION, GERE PAR L' ADAPEI  
80

**DÉCISION CONJOINTE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM)  
SITUE A NOUVION, GÉRÉ PAR L'ADAPEI 80**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-197, D312-200 à D312-204, D312-206 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** Le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI.

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** le schéma départemental 2018-2022 d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 9 décembre 2003 autorisant l'association ADAPEI 80 à créer un foyer d'accueil de jour expérimental médicalisé de 12 places à Abbeville ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 8 juin 2007 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 24 places, à Nouvion-en-Ponthieu, géré par l'ADAPEI 80 ;

**Vu** la décision conjointe du 10 mai 2022 portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé situé à Nouvion-en-Ponthieu, géré par l'ADAPEI 80 et établissant la capacité autorisée à 46 places ;

**Vu** le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au Département de la Somme le 16 juillet 2018 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe des activités de l'EAM permettent d'apprécier la capacité de l'établissement à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses prestations en vue du renouvellement de son autorisation de fonctionnement ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DÉCIDENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EAM situé à Nouvion-en-Ponthieu, géré par l'ADAPEI 80, est accordé pour quinze ans à compter du 8 juin 2022.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 46 places, réparties de la manière suivante :

- 35 places d'hébergement permanent,
- 7 places d'accueil de jour (EAM de jour),

- 2 places d'hébergement temporaire,
- 2 places d'accueil d'urgence.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 3** : Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800006058
- Numéro de l'établissement (ET) : 800016099

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour quinze ans à compter du 8 juin 2022, soit jusqu'au 8 juin 2037. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de sa mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ADAPEI 80 - 2 rue Claudius Bombarnac – 80440 BOVES.

**Article 8** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département de la Somme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : [www.somme.fr](http://www.somme.fr) et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire de Nouvion-en-Ponthieu.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 30 JAN. 2023

**Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale**

  
Anne CREQUIS

**Le Président du Conseil départemental de la  
Somme**

  
Stéphane HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00002

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU  
25 03 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 pour  
ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS :  
990992992 géré par l A.S.B.L. « Centre André  
Focant »

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 25 03 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour **ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n°**  
FINESS : **990992992** géré par l'A.S.B.L. « Centre André Focant »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

**Vu** l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisé et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

**Vu** l'Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Vu** l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et

services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

**Vu** la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;

**Vu** la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'agrément 2021/AVIQ/DBPH/DH/028/MAH295 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 26 août 2021, relative au service « André FOCANT » organisé par le secteur privé sis 3/6 rue du Baloury à 6470 GRANDRIEU, dépendant de l'A.S.B.L. « Centre André Focant » ;

**Vu** la décision du 25 mars 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour ANDRE FOCANT à 6470 GRANDRIEU n° FINESS : 990992992 géré par l'A.S.B.L. « Centre André Focant » ;

**Vu** la convention d'objectif signée le 07 décembre 2021 ;

**Vu** la convention de coopération transfrontalière du 31 décembre 2021 modifiée par l'avenant n°1 du 27 janvier 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par ANDRE FOCANT d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** L'article 1 de la décision du 25 mars 2022 susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de **ANDRE FOCANT** géré par l'**A.S.B.L. « Centre André Focant »**, n° FINESS : **990992992** s'élève à **508 165,99 euros**

**ARTICLE 2** L'article 2 de la décision du 25 mars 2022 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **42 347,17 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

**ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2023**

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00001

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE  
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 pour  
METHYS EUROPE à 4000 LIEGE n° FINESS :  
990993248 géré par ASBL CEJOLI



**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023  
pour METHYS EUROPE à 4000 LIEGE n° FINESS : 990993248 géré par ASBL CEJOLI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

**Vu** l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'autorisation de prise en charge CG/ADM/2012/F81/20/3.170 en date du 9 mars 2012, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), le service « METHYS EUROPE », organisé par le secteur privé, sis Quai de Rome, 14 à 4000 LIEGE, dépendant de l'ASBL C.E.J.O.L.I ;

**Vu** la convention d'objectif signée le 10 juin 2021 ;

**Vu** la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 27 janvier 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par METHYS EUROPE d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée globalisé de **METHYS EUROPE** géré par **ASBL CEJOLI**, n° FINESS : **990993248** s'élève à **59 529,60 euros**.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **4 960,80 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 JAN. 2023**

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-30-00003

DECISION RELATIVE A LA REDUCTION  
CAPACITAIRE DE PLACES DE L INSTITUT  
D EDUCATION MOTRICE (IEM) « TRAJECTOIRES  
», SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA  
FONDATION HOPALE

**DECISION RELATIVE A LA REDUCTION CAPACITAIRE DE PLACES DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM)  
« TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 28 novembre 2022 relative à la modification de capacité d'autorisation de l'IEM « Trajectoires » situé à Rang-du Fliers, géré par la Fondation Hopale et établissant la capacité totale autorisée à 57 places ;

**Vu** la demande déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par la fondation Hopale d'extension du DITEP « Trajectoires » situé à Rang-du Fliers par transformation des places de l'IEM ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment des prises en charge souples et modulaires ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que la réduction capacitaire de l'IEM de 5 places permet d'augmenter la capacité du DITEP « Trajectoires » de 6 places ;

**Considérant** que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Fondation Hopale est autorisée à modifier la capacité de l'IEM « Trajectoires », situé à Rang-du-Fliers, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 57 places à 52 places, réparties de la manière suivante :

- 42 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents de 0 à 20 ans porteurs d'une déficience motrice.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620003814
- Numéro de l'établissement (ET) : 620101808

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Hopale – rue du Docteur Calot – 62600 BERCK-SUR-MER

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Rang-du-Fliers.

A Lille, le 21 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS

